

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le QUINZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 16

- Pour : **16**

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 15

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 8

Mmes, MM. MUET Daniel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise - COQUILLARD Michel

Pouvoir : 01

Madame GAYDON Jeanine

à

Madame THORENS Valérie

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_12_04

MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT AUTOMOBILE DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Michel COQUILLARD, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance

M. le maire rappelle l'existence d'un partenariat historique entre le territoire de Morzine-Avoriaz et la marque automobile Skoda.

Dans un souci de s'inscrire dans le cadre légal et réglementaire qui régit ce type de dispositif astreint aux règles de la commande publique en respectant notamment la mise en concurrence ainsi que l'équilibre économique des apports de chaque membre, les acteurs principaux du tourisme de la Commune que sont les offices de tourisme de Morzine et d'Avoriaz, les délégataires de remontées mécaniques des deux stations (DLM et SERMA) et la Commune de Morzine, se sont rapprochés pour définir les contours d'un futur partenariat.

L'objet du partenariat porte sur la mise à disposition d'une flotte de véhicules assortie d'actions conjointes de valorisation et de communication permettant à chaque partie de développer leur notoriété respective par des moyens et actions croisés.

Chaque futur membre du groupement a défini son besoin et identifié les contreparties onéreuses qu'il peut proposer qui seront développés dans les pièces du marché.

Il est proposé que ce groupement de commandes soit coordonné par l'office de tourisme de Morzine de la manière suivante :

- 1) la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune de Morzine, les offices de tourisme de Morzine et d'Avoriaz et les sociétés délégataires des remontées mécaniques (DLM et SERMA),
- 2) le lancement de la consultation et la coordination de l'analyse des offres,
- 3) chaque membre du groupement aura ensuite la charge de signer et notifier les différents actes d'engagement et d'exécution du marché.

Le marché sera passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2131-12-2° du Code de la Commande Publique pour une durée d'une année à compter de la notification, renouvelable deux fois pour la même durée, soit une durée totale de trois années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer la convention de groupement de commandes et tous documents y afférents,

DESIGNE l'office de tourisme de Morzine comme coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE M. le maire à mettre en œuvre tous moyens pour la bonne exécution de la présente.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
